

LA TRAÇABILITÉ AU QUÉBEC

AGRI-TRAÇABILITÉ QUÉBEC

Lors du *Rendez-vous des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois* de 1998, l'Union des producteurs agricoles et le gouvernement du Québec se sont donnés officiellement comme objectif de mettre en place un système d'identification permanente et de traçabilité des produits agricoles de la ferme à la table. Ainsi, le 25 septembre 2001, un organisme autonome sans but lucratif était créé : *Agri-Traçabilité Québec inc.* (ATQ).

Cet organisme a pour mission de contribuer à l'amélioration de la salubrité alimentaire et à la capacité concurrentielle des denrées agricoles du Québec en veillant à développer, mettre en œuvre et opérer un système d'identification permanente et de traçabilité des produits agricoles, tant du règne animal que végétal.

Le Québec possède une expertise de haut calibre en matière d'innocuité et de salubrité alimentaire. Par la mise sur pied de son système d'identification et de traçabilité, l'agroalimentaire québécois se dote d'un outil efficace et efficient de gestion afin de préserver cette excellente réputation de qualité de ses produits agricoles.

DES OBJECTIFS FORT AMBITIEUX

Le programme de traçabilité québécois comporte plusieurs objectifs :

- Circonscrire et éliminer rapidement une crise, en permettant de réagir à un problème de maladie des animaux d'élevage et d'innocuité des aliments;
- Retracer tout produit végétal ou tout animal identifié à son troupeau d'origine, en connaître l'historique, les déplacements et l'emplacement actuel;

- Améliorer la capacité de diagnostic et de surveillance et ainsi réduire les risques liés à l'exportation et à l'importation d'animaux ou de produits végétaux.

MANDATS

Le premier mandat d'Agri-Traçabilité Québec est de mettre en place un système de traçabilité dans les secteurs bovin, ovin et porcin d'ici 2005. L'identification et la traçabilité sont bien amorcées dans les filières bovine et ovine et il est prévu que d'autres productions animales et végétales s'ajoutent au système.

De plus, il faut :

- Uniformiser les applications entre les différentes productions agricoles réglementées permettant de maximiser les investissements pour l'implantation de chacune des productions et réduire ainsi les coûts d'entrée à ce système;
- Regrouper les activités au même endroit dans une seule base de données pour la traçabilité de toutes les productions agricoles de la ferme à la table. En maximisant l'utilisation des ressources

pour réduire le coût des opérations, cela permettrait, en cas de crise, de réagir rapidement auprès de toutes les entreprises agricoles afin de minimiser les impacts matériels et financiers;

- Négocier des partenariats pour les échanges d'information entre les intervenants de la filière agroalimentaire. Le producteur pourrait déclarer les informations requises à un seul endroit et celles-ci seraient transmises pour lui à tous les organismes avec lesquels des ententes sont conclues.

QU'EST-QUE LA TRAÇABILITÉ?

Il s'agit de « l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation et la localisation d'un article ou d'une activité au moyen d'une identification enregistrée » (ISO 8402).

Plus spécifiquement, c'est la capacité de localiser et de connaître l'historique d'un aliment à travers toutes les étapes de la chaîne agroalimentaire. L'identification des produits doit d'abord se faire à la ferme pour ensuite être maintenue jusqu'au consommateur.



RÈGLEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL

Le système de traçabilité du Québec est régi par les deux paliers de gouvernement, fédéral et provincial.

Les particularités fondamentales du système québécois dans le secteur animal sont la nécessité de l'identification des animaux dès la naissance, l'obligation d'activer la boucle d'un animal et de le positionner dans un site de production prédéfini. Chaque déplacement de l'animal doit être déclaré à son entrée sur un nouveau site. Un site peut être : une étable, un pâturage, un encan, un centre de tri, une exposition agricole, un abattoir, etc.

(Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux, P-42, r.1.1)

OUTILS ET OBLIGATIONS DE LA TRAÇABILITÉ

Le système de traçabilité québécois repose donc sur les trois principes de base suivants qui peuvent s'intégrer et s'adapter à toutes les productions agricoles :

1) Identification de l'animal ou du produit végétal

Il y a deux façons d'identifier les produits agroalimentaires, soit individuellement ou par lot.

Dans les productions bovine et ovine, le choix des producteurs pour l'identification des animaux s'est arrêté sur deux étiquettes portées aux oreilles, l'une électronique et l'autre à panneau visuel avec code à barres. Chaque animal a son propre numéro de quinze (15) chiffres qui le suivra durant toute sa vie.



2) Identification des sites

Les sites de production et les sites de rassemblement des animaux sont également identifiés dans la base de données d'ATQ. Chaque site reçoit un numéro unique de sept (7) chiffres. Dans le secteur animal, ces données sont également géopositionnées à l'aide de la base de données de l'Institut national de santé animale (INSA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Le même principe s'appliquerait dans le secteur végétal.

3) Déclaration des déplacements

Afin d'assurer la traçabilité des animaux, il est important de connaître tous les endroits où ils se sont déplacés ainsi que tous les autres animaux avec lesquels ils ont été en contact. Le même principe s'appliquerait dans le secteur végétal.

Pour cela, c'est donc l'ensemble des intervenants qui doit collaborer activement en nous informant sur les animaux ou les produits qui se retrouvent sur leur site. Dans les filières animales, afin de faciliter leur tâche dans les déclarations, plusieurs intervenants ont installé des appareils qui permettent une lecture automatique et rapide de l'identifiant électronique de l'animal. Les intervenants ont aussi la possibilité de transférer par fichiers électroniques l'ensemble de leurs déclarations. Elles comprennent leur numéro de site, la date de réception d'un animal, son numéro d'identifiant et le numéro de site de provenance. Ces informations nous assurent une traçabilité durant toute la vie de l'animal.

L'automatisation des sites stratégiques est donc un atout majeur de notre système de traçabilité. Cela permet de réduire au maximum les délais de transmission des informations requises tout en assurant la conformité, des atouts essentiels en cas de problème sanitaire.

Afin d'en arriver à une traçabilité assurée de la ferme jusqu'à la table des consommateurs, la centralisation de l'information au même endroit pour toutes les productions, autant animales que végétales, est essentielle. Le développement d'une seule base de données multispèces y contribuera, de même que la nécessité d'une collaboration de tous les intervenants de la chaîne agroalimentaire.